



DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT DE TRAVAUX

DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire — y compris l'aspect extérieur des constructions (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne — la présente déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

- soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction;
- soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

bénéficiaire : **IMMOBILIERE CARREFOUR**
 adresse : **1, Rue Jean Hermoz Cour Couronnes**
BP 186 91006 ÉVRY Cedex

représenté par :
 nature des travaux : **Agrandir un bâtiment**
 adresse des travaux : **Carrefour Vitrolles - Le Liourat**

Permis de construire N° : **PC 13 117 85F0067D**
 Surface hors œuvre brute : **12702 m²**
 Surface hors œuvre nette : **12702 m²**
 Nb de bâtiments : **0**
 Nb de logements : **0**
 Destination : **Extension galerie marchande**

JE DÉCLARE L'ACHÈVEMENT DEPUIS LE : 02 12 1992 DE :

LA TOTALITÉ DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

25 JAN. 1993


LA TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHÉVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS :
 LOCAUX NON DESTINÉS À L'HABITATION
 SURFACE HORS ŒUVRE NETTE (1) : M²

(1) Indiquer : la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles

Le 13 janvier 1993
 Signature du bénéficiaire du permis de construire :
IMMOBILIERE CARREFOUR S.A.
 7, avenue du Général de Gaulle
 LISSES - B.P. 125
 91006 ÉVRY CEDEX
 Tél. : (1) 60.86.23.23

A L'EXPIRATION D'UN DÉLAI DE TROIS MOIS, après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copie le cas échéant au Préfet (Cf. Art. R 460-5 du Code de l'Urbanisme). La décision doit alors vous être notifiée dans le mois de cette réquisition. A l'expiration de ce dernier délai, si aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DÉLAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de cette exonération.

DANS LE DÉLAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...), les logements devront être occupés dans les conditions réglementaires (ce délai peut être augmenté dans certains cas; se renseigner auprès de la Direction Départementale de l'Équipement).

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agrégé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée :

Je soussigné : Maurice Matteoni
 demeurant à :
 agissant en qualité d' architecte
 agrégé en architecture

S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
Maurice MATTEONI
 Architecte D.P.L.G.
 Immeuble Les Argonautes
 Av. Desir Cadourant - Quartier du Liourat
 91006 VITROLLES

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions, leurs surfaces hors-œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux exécutés ont été réalisés conformément au permis de construire et aux plans et documents annexés à ce permis.

S.A.R.L. D'ARCHITECTURE
Maurice MATTEONI
 Architecte D.P.L.G.
 Immeuble Les Argonautes
 Av. Desir Cadourant - Quartier du Liourat
 91006 VITROLLES

Le 2.01.1993
 Signature : P. Matteoni